



service public d'eau potable

# **EAU DU MORBIHAN**

## **AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 44 DE EAU DU MORBIHAN  
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIÈGE DU SYNDICAT :**

**27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX**

**- SUR LE SITE INTERNET : [eaudumorbihan.fr](http://eaudumorbihan.fr)**

**TRIMESTRE N°4<sup>EME</sup> 2020**



service public d'eau potable

# **EAU DU MORBIHAN**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**4<sup>EME</sup> TRIMESTRE 2020**

**RECUEIL N° 44**

# SOMMAIRE

## ➤ **Délibérations du Bureau du 12 octobre 2020**

- B\_2020\_012A - Réhabilitation de la cuve du réservoir de 2000 m3 sur tour de Locmaria - commune de Ploemel
- B\_2020\_013A - Programme de travaux 2021
- B\_2020\_014A - Marchés de travaux Distribution en Accords Cadre à Bons de Commande - 2021-2023
- B\_2020\_015A - Créances éteintes Budget Distribution
- B\_2020\_016A - Convention de mise à disposition - locaux techniques Roudouallec
- B\_2020\_017A - Contrat du syndicat de la vallée du Blavet et participation au programme d'actions 2020
- B\_2020\_018A - Missions de Maîtrise d'œuvre Distribution - 2021-2023
- B\_2020\_019A - Travaux de forage sur le site des Landes de Lambrun à Paimpont (35)
- B\_2020\_020A - Admissions en non-valeur Budget Distribution
- B\_2020\_021A - Projet de dossier de la séance du 26 octobre 2020

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 26 octobre 2020**

- CS\_2020\_052 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020
- CS\_2020\_053 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS\_2020\_054 - Désignation de représentants au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
- CS\_2020\_055 - Désignations de représentants au sein des Commissions locales de l'eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- CS\_2020\_056 - Désignation d'un représentant au comité national de l'action sociale (CNAS)
- CS\_2020\_057 - Élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres Production - Transport - Affaires générales
- CS\_2020\_058 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres Distribution
- CS\_2020\_059 - Désignations à la CAO du groupement de commandes entre Eau du Morbihan et Ploërmel communauté - travaux de dévoiement de réseaux du Lac au Duc
- CS\_2020\_060 - Election des membres de la Commission Concession
- CS\_2020\_061 - Création de la commission consultative des services publics locaux
- CS\_2020\_062 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2019
- CS\_2020\_063 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Distribution d'eau potable - Exercice 2019
- CS\_2020\_064 - AP-CP - Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 - Budget Distribution
- CS\_2020\_065 - Marchés de travaux en Accords Cadre à Bons de Commande - 2021-2023
- CS\_2020\_066 - Programme 2021 - travaux Distribution

## ➤ **Délibérations du Bureau du 24 novembre 2020**

**B\_2020\_022 - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 octobre 2020**

**B\_2020\_023 - Modalités de mise en œuvre du télétravail**

**B\_2020\_024 - Convention de mise à disposition - Redon Agglomération Bretagne Sud - Secrétariat de la commission géographique locale**

**B\_2020\_025 - Convention de mise à disposition - Roi Morvan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale**

**B\_2020\_026 - Convention de mise à disposition - Centre Morbihan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale**

**B\_2020\_027 - Autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile FREE sur le réservoir de Kerguéro à Brec'h - Patrimoine Production**

**B\_2020\_028 - Acquisitions foncières (0,4 ha) en vue de la construction d'une nouvelle unité de Production à Langonnet - Roi Morvan Communauté**

**B\_2020\_029 - Travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc**

**B\_2020\_030 - Renouvellement de la canalisation de sécurisation de Langonnet - Roi Morvan communauté**

**B\_2020\_031 - Projet de dossier de la séance du 8 décembre 2020**

## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 8 décembre 2020**

**CS\_2020\_067 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2020**

**CS\_2020\_068 - Définition du nombre de vice-Présidents - modification**

**CS\_2020\_069 - Election partielle au Bureau**

**CS\_2020\_070 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets**

**CS\_2020\_071 - Répartition des charges communes d'exploitation entre les Budgets**

**CS\_2020\_072 - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2021**

**CS\_2020\_073 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau**

**CS\_2020\_074 - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2021**

**CS\_2020\_075 - Tarif de Fourniture d'Eau en Gros - 2021**

**CS\_2020\_076 - Tarifs aux abonnés du service Distribution - 2021**

**CS\_2020\_077 - Tarifs 2021 liés au règlement de service - Périmètre : Langonnet et Roudouallec - Roi Morvan Communauté**

**CS\_2020\_078 - Réflexion sur les futurs périmètres**

**CS\_2020\_079 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)**

- CS\_2020\_080 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone B)**
- CS\_2020\_081 - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)**
- CS\_2020\_082 - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable - Périmètre : sécurisation**
- CS\_2020\_083 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone a2)**
- CS\_2020\_084 - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)**
- CS\_2020\_085 - Concession de service - Exploitation des services publics de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer**
- CS\_2020\_086 - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie (zone d)**

## ➤ Arrêtés du 4ème trimestre 2020

AR\_2020\_021 - Arrêté de délégation à M. Vincent COWET - vice-Président

AR\_2020\_022 - Arrêté de délégation à M. Didier GUILLOTIN - vice-Président

AR\_2020\_023 - Arrêté de délégation à M. Benoît ROLLAND- vice-Président

AR\_2020\_024 - Arrêté de délégation à M. Bernard LE BRETON - vice-Président

AR\_2020\_025 - Arrêté de délégation à M. Roland GASTINE - vice-Président

AR\_2020\_026 - Arrêté de délégation à M. Bruno LE BORGNE - vice-Président

AR\_2020\_027 - Arrêté de délégation à Mme Martine PARE- vice-Présidente

AR\_2020\_028 - Arrêté de délégation à M. Tibault GROLLEMUND- vice-Président

AR\_2020\_029 - Arrêté de délégation à M. Denis BERTHOLOM - vice-Président

AR\_2020\_030 - Arrêté de délégation à M. Raymond HOUEIX - vice-Président

AR\_2020\_031 - Arrêté de délégation à M. Jérôme RÉGNIER - Vice-président

AR\_2020\_032 - Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise JEHANNO, DGS

AR\_2020\_033 - Arrêté de délégation de signature à Mme Marie ANDREAN, adjointe à la DGS

AR\_2020\_034 - Arrêté de délégation de signature à M.Jérôme BOSSAY, Responsable Finances/RH

AR\_2020\_035 -Autorisation permanente au Payeur de lancer des poursuites pour recouvrement d'impayés

AR\_2020\_036 - Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 dépenses imprévues d'exploitation

AR\_2020\_037 - Arrêté de composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

AR\_2020\_038 - Réalisation d'un contrat de prêt de 4 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement en Distribution - solde 2019 et première tranche 2020

AR\_2020\_039 - Arrêté de délégation à M. Benoît ROLLAND- vice-Président (commission concession)

AR\_2020\_040 - Arrêté de délégation à M. Yannick LE BORGNE – vice-Président

AR\_2020\_041 - Réalisation d'un contrat de prêt de 1 500 000 € avec la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement en Distribution - deuxième tranche 2020

## ➤ **Délibérations du Bureau du 12 octobre 2020**

**B\_2020\_012A** - Réhabilitation de la cuve du réservoir de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de Locmaria - commune de Ploemel

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation du réservoir de 2000 m<sup>3</sup> sur tour de Locmaria, dans la limite de 120 000 € HT, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/10/2020**

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- D'autoriser le Président à signer, pour chaque territoire, le marché de travaux du programme 2021, dans la limite des montants figurant ci-après :*

<b>Territoire</b>	<b>Montants € HT</b>
<i>Blavet Bellevue Océan – Belle-Île-en-Mer</i>	<i>645 000</i>
<i>Redon Agglomération</i>	<i>455 000</i>
<i>Arc Sud Bretagne</i>	<i>630 000</i>

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/10/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- D'autoriser le Président à signer pour chaque territoire, le marché de travaux sous la forme d'Accord Cadre à Bons de Commande (ACBC) pour les années 2021 à 2023, après avis de la Commission procédure adaptée, dans la limite des montants figurant ci-dessous :*

<b>Territoire</b>	<b>Montant maxi Total sur la période en € HT</b>
<i>Blavet Bellevue Océan</i>	<i>480 000</i>
<i>Belle-Île-en-Mer</i>	<i>300 000</i>
<i>Redon Agglomération (2022-2023)</i>	<i>260 000</i>
<i>Arc Sud Bretagne</i>	<i>450 000</i>
<i>Roi Morvan Communauté</i>	<i>660 000</i>

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_015A** - Créances éteintes Budget Distribution

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées :*

Présentation	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers
1	09/04/2020	Distribution	1 825,33	15

*Le détail est présenté en annexe.*

*Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_016A** - Convention de mise à disposition - locaux techniques Roudouallec

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux techniques de la commune de Roudouallec au bénéfice de Eau du Morbihan, nécessaires à l'exercice de la compétence Distribution sur le territoire de la commune, telle que figurant en annexe.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_017A** - Contrat du syndicat de la vallée du Blavet et participation au programme d'actions 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, le contrat territorial 2020-2025 porté par le syndicat de la vallée du Blavet,*

*- de participer à hauteur de 17 600 € au programme d'actions 2020 du syndicat de la vallée du Blavet, et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, la convention financière correspondante.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- D'autoriser le Président à signer, pour chaque territoire où Eau du Morbihan exerce la compétence Distribution, le marché de Maîtrise d'œuvre pour les années 2021 à 2023, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite des montants figurant ci-dessous.*

<b>Territoire</b>	<b>Estimation globale de la mission</b>
<i>Blavet Bellevue Océan et Belle-Île-en-Mer</i>	<i>163 000 €</i>
<i>Redon Agglomération et Arc Sud Bretagne</i>	<i>238 000 €</i>
<i>De l'Oust à Brocéliande Communauté</i>	<i>205 000 €</i>
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	<i>202 000 €</i>
<i>Roi Morvan Communauté</i>	<i>170 000 €</i>
<i>Ploërmel Communauté</i>	<i>91 000 €</i>

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_019A** - Travaux de forage sur le site des Landes de Lambrun à Paimpont (35)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 230 k€ HT ;*

*- d'autoriser le Président à signer tous les actes concernant les procédures réglementaires relatives à ces travaux (code de l'environnement et code de la santé publique).*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_020A** - Admissions en non-valeur Budget Distribution

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'admettre en non-valeur les créances présentées :*

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
4018960532	31/08/20	Distribution	56 514,68 €	295	Combinaison infructueuse d'actes, npai, décédé, demandes de renseignements négatives, poursuites sans effet

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/10/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_021A** - Projet de dossier de la séance du 26 octobre 2020

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré,*

*- prend acte du projet de dossier de la séance du 26 octobre 2020 du Comité Syndical.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/10/2020**

## ➤ Délibérations du Comité Syndical du 26 octobre 2020

**CS\_2020\_052** - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020 ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2020.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_053** - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2020

**CS\_2020\_054** - Désignation de représentants au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan ;*

*Vu les statuts de l'EPTB Vilaine ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- désigne :*

*- M. Vincent COWET ;*

*- M. Bruno LE BORGNE.*

*pour représenter Eau du Morbihan au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine ;*

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_055** - Désignations de représentants au sein des Commissions locales de l'eau des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Considérant que Eau du Morbihan dispose d'un siège dans chacune des Commissions Locales de l'Eau des SAGE du Morbihan ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- désigne les représentants du Comité Syndical au sein des Commissions Locales de l'Eau des SAGE comme suit :*

<b>SAGE</b>	<b>Membre désigné à la CLE</b>
Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	Mme Martine PARÉ
Blavet	M. Bernard LE BRETON
Scorff	M. René LE MOULLEC
Ellé-Isole-Laïta	M. Jérôme RÉGNIER
Vilaine	M. Bruno LE BORGNE

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_056** - Désignation d'un représentant au comité national de l'action sociale (CNAS)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré :*

*- désigne M. Benoît ROLLAND pour représenter Eau du Morbihan au Comité National d'Action Sociale (CNAS),*

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_057** - Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres Production - Transport - Affaires générales

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-048 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 instaurant la création de la Commission d'appel d'Offre Production – Transport – Affaires Générales et fixant les modalités de dépôt des listes,*

*Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;*

*Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.*

*- résultats du vote : 50 voix*

*En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Roland GASTINE	- M. Didier GUILLOTIN
- M. Jean-Pierre LE PONNER	- M. Michel CRIAUD
- M. Jean-Charles SENTIER	- M. Tibault GROLLEMUND
- M. Jérôme RÉGNIER	- M. Raymond HOUEIX
- M. Anthony ONNO	- Mme Martine PARÉ

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_058** - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres Distribution

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-049 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 instaurant la création de la Commission d'appel d'Offre Distribution et fixant les modalités de dépôt des listes,*

*Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;*

*Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.*

*- résultats du vote : 50 voix*

*En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :*

Titulaires	Suppléants
- M. Anthony ONNO	- M. Bruno LE BORGNE
- Mme Martine PARÉ	- M. Benoît ROLLAND
- M. Patrick BEILLON	- M. Vincent COWET
- M. Jérôme RÉGNIER	- M. Yves THIEC
- M. Tibault GROLLEMUND	- M. Yannick CHESNAIS

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_059** - Désignations à la CAO du groupement de commandes entre Eau du Morbihan et Ploërmel communauté - travaux de dévoiement de réseaux du Lac au Duc

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2019-04 du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la convention de Groupement de commande avec Taupont (Ploërmel communauté) pour les travaux de dévoiement de réseaux ;*

*Vu la convention de groupement de commande en date du 7 mars 2019, instaurant notamment une CAO dédiée ;*

*Vu la désignation séance tenante des membres de la CAO Production Transport Affaires générales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :*

*- désigne à la CAO du groupement de commande :*

- en tant que titulaire : M. Jean-Charles SENTIER ;*
- en tant que suppléant : M. Jean-Pierre LE PONNER.*

*- charge le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_060** - Election des membres de la Commission Concession

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5 ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-051 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 instaurant la création de la Commission Concession et fixant les modalités de dépôt des listes ;*

*Vu la liste déposée au siège du Syndicat avant l'ouverture de la présente séance ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Considérant que le Président de Eau du Morbihan est Président de droit de la Commission ;*

*Considérant que l'élection s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Il est procédé à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission.*

*- résultats du vote : 50 voix*

*En se référant à l'ordre nominatif des listes déposées, sont élus :*

Titulaires	Suppléants
- M. Vincent COWET	- Mme Martine PARÉ
- M. Roland GASTINE	- M. Bruno LE BORGNE
- M. Tibault GROLLEMUND	- M. Jérôme RÉGNIER
- M. Bernard LE BRETON	- M. Raymond HOUEIX
- M. Didier GUILLOTIN	- M. Yannick LE BORGNE

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_061** - Création de la commission consultative des services publics locaux

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de créer la Commission consultative des services public locaux selon la composition suivante :*

- *Le Président ou son représentant*
- *Cinq autres membres du Comité Syndical de Eau du Morbihan ;*

*Sont ainsi désignés :*

- *M. Vincent COWET*
- *Mme Annie AUDIC*
- *M. Benoît ROLLAND*
- *M. Bernard LE BRETON*
- *M. Bruno LE BORGNE*
- *Trois représentants d'associations locales de consommateurs, un représentant d'une association de défense de l'environnement, soit un représentant des associations suivantes, désigné intuitu personæ :*
  - *Association Force Ouvrière de Consommateurs ;*
  - *Association des Usagers de l'Eau du Morbihan ;*
  - *Fédération des Familles Rurales Morbihannaises ;*
  - *Eau et Rivières de Bretagne.*

*- d'inviter le Président des chambres consulaires, ou son représentant, en tant qu'invité permanent à voix consultative ;*

*- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_062** - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2019

*Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2019, annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	50
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2019, annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement financier de Eau du Morbihan en vigueur ;*

*Vu la délibération n° CS 2016-027 en date du 25 mars 2016 relative aux modalités de gestion des AP/CP ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2021-01 du Budget Distribution tels que présentés :*

	<b>AP n° 2021-01 – Maîtrise d'œuvre et Travaux 2021-2023 Distribution (montants en € HT)</b>				
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	<b>TOTAL</b>
Mission de maîtrise d'œuvre	220 000	355 000	355 000	146 000	<b>1 076 000</b>
Accord Cadre à Bons de Commande	1 110 000	1 850 000	1 850 000	740 000	<b>5 550 000</b>
Programme de Travaux	2 480 000	4 130 000	4 130 000	1 650 000	<b>12 390 000</b>
Programme Exceptionnel	300 000	500 000	500 000	200 000	<b>1 500 000</b>
<b>TOTAL (€)</b>	<b>4 110 000</b>	<b>6 835 000</b>	<b>6 835 000</b>	<b>2 736 000</b>	<b>20 516 000</b>

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- D'autoriser le Président à signer pour chaque territoire, le marché de travaux sous la forme d'Accord Cadre à Bons de Commande (ACBC) pour les années 2021 à 2023, après avis de la Commission procédure adaptée Distribution, et dans la limite des montants figurant ci-dessous :*

<b>Territoires</b>	<b>Montant maxi Total sur la période en € HT</b>
De l'Oust à Brocéliande Communauté	870 000
Centre Morbihan Communauté	900 000
Ploërmel Communauté (marché d'un an renouvelable deux fois)	1 500 000

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

*Seuls les délégués ayant transféré la Distribution à Eau du Morbihan ont participé au vote.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le guide interne de la commande publique ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :*

*- D'autoriser le Président à signer pour chaque territoire, le marché de Travaux du programme 2021, après avis de la Commission procédure adaptée Distribution, dans la limite des montants figurant ci-après :*

<b>Territoire</b>	<b>Montants € HT</b>
<i>De l'Oust à Brocéliande Communauté</i>	<i>850 000</i>
<i>Centre Morbihan Communauté</i>	<i>825 000</i>
<i>Roi Morvan Communauté</i>	<i>725 000</i>

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/10/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## ➤ Délibérations du Bureau du 24 novembre 2020

**B\_2020\_022** - Approbation du procès verbal du Bureau du 12 octobre 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le procès-verbal du Bureau du 12 octobre 2020 ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 12 octobre 2020.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## B\_2020\_023 - Modalités de mise en œuvre du télétravail

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;*

*Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la saisine du CT-CHSCT ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- de mettre en place le télétravail au sein de Eau du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*
- de valider les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail jointe à la présente.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_024** - Convention de mise à disposition - Redon Agglomération Bretagne Sud - Secrétariat de la commission géographique locale

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la proposition de Redon Agglomération Bretagne Sud d'assurer le secrétariat de la commission géographique locale pour le territoire morbihannais de l'Agglomération par la mise à disposition de personnel intercommunal à Eau du Morbihan ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de Redon Agglomération Bretagne Sud pour exercer les missions de secrétariat de la commission géographique locale du territoire représentant les 11 communes morbihannaises de l'Agglomération Redonnaise, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_025** - Convention de mise à disposition - Roi Morvan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la proposition de reconduire la convention de mise à disposition de personnel de Roi Morvan Communauté à Eau du Morbihan afin d'assurer le secrétariat de la commission géographique locale ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'accepter la mise à disposition d'un agent de Roi Morvan Communauté pour exercer les missions de secrétariat de la commission géographique locale du territoire à l'échelle de l'EPCI, à raison de 21 heures mensuelles, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_026** - Convention de mise à disposition - Centre Morbihan Communauté - Secrétariat de la commission géographique locale

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la proposition de mettre en œuvre une nouvelle convention de mise à disposition de personnel de Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan afin d'assurer le secrétariat de la commission géographique locale à compter de 2021 ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'accepter la mise à disposition d'un agent de Centre Morbihan Communauté pour exercer les missions de secrétariat de la commission géographique locale du territoire à l'échelle de l'EPCI, à raison de 18 heures mensuelles, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_027** - Autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile FREE sur le réservoir de Kerguéro à Brec'h - Patrimoine Production

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;*

*Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2019-081 du 06 décembre 2019 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la convention signée initialement entre le SFR, Eau du Morbihan et SAUR à date d'effet au 23 octobre 2012 ainsi que son avenant ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- de résilier la convention en vigueur avec SFR ;*

*- d'accepter la reprise des emplacements de la société SFR par la société FREE Mobile ;*

*- d'accepter l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par FREE sur le réservoir de Kerguéro à Brec'h, sur les mêmes emplacements que ceux précédemment occupés par SFR, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*

*- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 864,28 € HT correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2020, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société FREE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_028** - Acquisitions foncières (0,4 ha) en vue de la construction d'une nouvelle unité de Production à Langonnet - Roi Morvan Communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Langonnet en date du 18 novembre 2020, répondant favorablement à la demande de Eau du Morbihan de lui céder à titre gracieux les parcelles cadastrées 560100 AD 0146 et 560100 AD 0138, pour la construction d'une nouvelle unité de Production.*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré :*

- décide d'acquérir à titre gracieux les parcelles cadastrées 560100 AD 0146 et 560100 AD 0138 sur la commune de Langonnet, propriété de la commune, et représentant une surface totale de 0,4 ha ;*
- autorise le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer l'acte notarié ou administratif afférent à cette opération ainsi que l'ensemble des pièces de ce dossier et à engager les frais associés.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 26/11/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_029** - Travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la convention de groupement de commande, établie entre Eau du Morbihan et Ploërmel Communauté, par avenant signé en date du 25 juin 2020 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc, sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 230 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.*

*Les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_030** - Renouvellement de la canalisation de sécurisation de Langonnet - Roi Morvan communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-005 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à signer le marché de renouvellement de la conduite de sécurisation de Langonnet, Toul Trink – La Gare du Saint, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite de 525 000 € HT.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**B\_2020\_031** - Projet de dossier de la séance du 8 décembre 2020

*Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré,*

*- prend acte du projet de dossier de la séance du 8 décembre 2020 du Comité Syndical.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 26/11/2020**

## ➤ Délibérations du Comité Syndical du 8 décembre 2020

**CS\_2020\_067** - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2020 ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2020.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_068** - Définition du nombre de vice-Présidents - modification

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan et notamment son article l'article 10.2 fixant la composition du Bureau Syndical ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-042 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 fixant le nombre de vice-Présidents à 11 ;*

*Considérant le périmètre de Eau du Morbihan et le nombre de sièges du Comité Syndical fixé à 60 en application de l'article 10.1 de ses statuts ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- de modifier sa décision n° CS-2020-042 et de porter à 12 le nombre de vice-Présidents ;*
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de Eau du Morbihan, et notamment son article 10.2 fixant la composition du Bureau ;*

*Vu les PV d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président et des 11 vice-Présidents composant le Bureau Syndical, en date du 25 septembre 2020 ;*

*Vu la délibération n° CS-2020-046 déterminant les indemnités de fonction aux vice-Présidents ;*

*Vu la délibération prise séance tenante modifiant le nombre de vice-Présidents et le portant à 12 ;*

*Il est procédé à l'élection du 12<sup>ème</sup> vice-Président.*

*Après rappel des règles des élections par le Président, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.*

*Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

*Mme Martine AUFFRET et M. Patrick BEILLON sont désignés assesseurs, aux côtés du secrétaire de séance.*

*Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.*

**Élection du 12<sup>ème</sup> vice-Président :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

*a - nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0*

*b - nombre de votants (bulletins déposés) : 49*

*c - nombre de suffrages « nuls » : 0*

*d - nombre de suffrages « blancs » : 5*

*e - nombre de suffrages exprimés : 44 (b-c-d)*

*f - majorité absolue : 23*

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
Yannick LE BORGNE	44

*M. Yannick LE BORGNE est proclamé 12<sup>ème</sup> vice-Président et immédiatement installé.*

*A ce titre, il se voit appliquer les indemnités de fonction fixées par délibération n° CS-2020-046.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2020\_070 - Répartition des charges de personnel et indemnités des élus entre les Budgets

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 juillet 2019 relatif à la modification des statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS 2019-086 du 6 décembre 2019 fixant la répartition des charges de personnel entre les budgets ;

Vu la délibération n° CS 2020-046 du 25 septembre 2020 fixant les montants des indemnités du Président et des vices-Présidents.

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide d'adopter les répartitions de charges de personnel et des indemnités des élus selon les modalités suivantes à compter de l'exercice 2020 :

A/ Répartition des charges de personnel

		Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Direction Générale		50 %	50 %
Pôle Administratif		50 %	50 %
Pôle Technique	Cellule Ressources en Eau	100 %	
	Cellule Production	100 %	
	Cellule Transport-Distribution • Responsable • Techniciens	50 %	50 % 100 %
	Cellule contrôle d'exploitation • Responsable, assistante et technicien • Chargé d'exploitation distribution	50 %	50 % 100 %

Autres charges liées au personnel :

Elles se voient appliquer la répartition issue des quotes-parts arrêtées ci-dessus et concernent :

- les assurances du personnel (6168) ;
- le traitement de la paye par le CDG 56 (618) ;
- les tickets restaurants commissions (6228) et valeur faciale (6488) ;
- les cotisations CNAS (6474) ;
- la Médecine du travail (6475).

Poste Accueil du Bâtiment Fétan-Blay :

Les charges sont réparties entre les 3 entités copropriétaires selon le règlement de copropriété. La part restant à Eau du Morbihan est répartie entre les 2 budgets selon le tableau ci-dessous :

	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Accueil Bâtiment Fétan-Blay	50%	50 %

B/ Répartition des indemnités des élus

	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Président	50 %	50 %
VP Production-Transport	100 %	
VP Distribution		100 %
VP Finances-administration	50 %	50 %
VP Ressources et captages prioritaires	100 %	
VP Auray Quiberon Terre Atlantique	100 %	
VP Arc Sud Bretagne	50 %	50 %
VP Centre Morbihan Communauté	50 %	50 %
VP Communauté de communes Belle-Ile-en-Mer	50 %	50 %
VP Communauté de communes Blavet Bellevue Océan	50 %	50 %
VP De l'Oust à Brocéliande Communauté	50 %	50 %
VP Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	100 %	
VP Ploërmel Communauté(*)	100 %	
VP Pontivy Communauté	100 %	
VP Questembert Communauté(*)	100 %	
VP Redon Agglomération Bretagne Sud	50 %	50 %
VP Roi Morvan Communauté	50 %	50 %

(\*) Collège dont moins de 50 % de la population est concernée par la compétence Distribution

En cas de cumul des mandats de vice-Président fonctionnel et de territoire, seule l'indemnité de vice-Président fonctionnel est mise en œuvre.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## CS\_2020\_071 - Répartition des charges communes d'exploitation entre les Budgets

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2016-031 portant répartition des charges communes d'exploitation entre Budgets ;*

*Considérant la nécessité de mettre à jour la répartition des charges communes d'exploitation entre les différents Budgets ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter les répartitions des charges d'exploitation suivantes à compter de l'exercice 2020 :*

Natures des charges	Budget Principal Production-Transport	Budget Distribution
Fournitures d'entretien et de petit équipement (6063)	50 %	50 %
Fournitures administratives (6064)		
Autres matières et fournitures (6068)		
Locations immobilières et mobilières (6132-6135)		
Maintenance (6156)		
Documentation générale (618)		
Publications -reprographie (6236-6237)		
Fêtes et cérémonies (6238)		
Réceptions (6257)		
Frais d'affranchissement (6261)		
Frais de mission des élus (6532)		
Honoraires avocats (6226) – contentieux lié à l'ensemble des compétences		

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

### DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_072** - Autorisation d'engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal Production-Transport 2021

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 du Budget Principal Production-Transport avant le vote du Budget 2021 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum cumulé des crédits ouverts au Budget Principal Production-Transport de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.*

*Ces crédits seront affectés à des travaux hors PPI (Plan pluriannuel d'investissement) et des dépenses d'équipements de structures (Informatique, mobilier...).*

Chapitre – Libellé nature	BUDGET PRINCIPAL PRODUCTION -TRANSPORT			
	Crédits ouverts en 2020	Crédits ouverts en 2020 en AP/CP	Total Crédits votés hors AP/CP	Montant autorisé avant le vote du BP 2021 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	907 459,50 €	807 052,50 €	100 407,00 €	<b>25 100,00 €</b>
21 – Immobilisations Corporelles	260 151,00 €	150 000,00€	110 151,00 €	<b>27 500,00 €</b>
23 – Immobilisations en cours	13 071 389,50 €	6 876 662,06 €	6 194 727,44 €	<b>1 548 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 239 000,00 €</b>	<b>7 833 714,56 €</b>	<b>6 405 285,44 €</b>	<b>1 600 600,00 €</b>

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_073** - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de prendre acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

**CS\_2020\_074** - Redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable - 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° CS-2014-081 du Comité syndical en date du 12 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° CS-2018-057 du Comité syndical en date du 7 décembre 2018 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les montants de redevance annuels de base des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de transmission, comme suit :

	usage	unité	Montants de redevance 2020 à titre indicatif	Montants en € HT /an/site 2021	Montant maximum en € HT /an/site 2021
<b>GSM/UMTS/LTE (2G/3G/4G,...)</b>	Réseau de téléphonie mobile	Forfait local/armoire technique + 3 antennes + 1 à 3 réseaux de transmission	3 864,28	11 040,80	11 824,70
		Forfait local/armoire technique + 6 antennes + 3 réseaux réseau de transmission	5 520,40		
		Par réseau de transmission supplémentaire/ forfait	1 104,08		
		Par 1 à 3 antennes supplémentaires/forfait	1 104,08		
		Installation de pylône	1 530,00	1 560,60	
<b>Faisceau hertzien</b>	Opérateurs de réseaux mobiles et fixes ouverts au public	Forfait y compris installation de pylône	1 104,08	1 126,16	
<b>Radiocommunication de base de réseaux indépendants publics</b>	SDIS, Etat, ...	Forfait y compris installation de pylône	110,40	112,61	
<b>Radiocommunication de base de réseaux indépendants privés (WiFi, WiMax, ...)</b>	Opérateurs publics et privés	Forfait y compris installation de pylône	1 104,08	1 126,16	
<b>Autres</b>	Associations, radio FM,...	Forfait y compris installation de pylône	662,44	675,69	

Les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au budget sur les lignes correspondantes.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le tarif de fourniture en gros (TFEG) de vente du Budget Principal Production-Transport au Budget Distribution, aux collectivités ou exploitants assurant la distribution, à 0,64 € HT / m<sup>3</sup> ;*

*- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable, ainsi qu'aux collectivités exerçant la compétence Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs aux abonnés du service Distribution tels qu'annexés à la présente ;*

*- de charger le Président de transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux membres ayant opté pour le transfert de la compétence Distribution à Eau du Morbihan.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_077** - Tarifs 2021 liés au règlement de service - Périmètre : Langonnet et Roudouallec - Roi Morvan  
Communauté

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les délibérations n° CS\_2020\_039 et CS\_2020\_040 du 12 juin 2020 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs en matière de : travaux de branchements neufs, prestations liées à l'application du règlement de service et autres travaux et prestations conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour le périmètre de Roudouallec et Langonnet.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_078** - Réflexion sur les futurs périmètres

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les échéances des contrats d'exploitation de fin 2021 et fin 2022 ;*

*Vu la délibération n° CS\_2017\_043 du 30 juin 2017 ;*

*Considérant la nécessité d'ajuster la proposition de redécoupage territorial ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical prend acte :*

*- de la nouvelle proposition de redécoupage territorial présentée reposant sur un allotissement fonctionnel distinguant les missions de Production et Transport d'une part, et de la Distribution d'autre part, et sur un allotissement géographique, sur le territoire continental,*

*- du traitement différencié des îles.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_079** - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone A2)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial du SIAEP de Guémené-sur-Scorff arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff ;*
- de retenir une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_080** - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone B)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de Noyal-Pontivy Cléguérec, Pontivy, Pluvigner et SIAEP Hennebont arrivent à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre B pour partie arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique et Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_081** - Marché de service - Exploitation du service public de Production d'eau potable - Périmètre : Ploërmel Communauté (zone C)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production d'eau potable sur le territoire de Ploërmel Communauté ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de Ploërmel et SMAEP de Sérent-Lizio arrivent à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre C pour partie arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur le territoire de Ploërmel Communauté ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_082** - Marché de service - Exploitation du service public de Production et Transport d'eau potable -  
Périmètre : sécurisation

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de production/transport d'eau potable sur la zone de sécurisation ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que les contrats d'exploitation portant sur les périmètres initiaux : SIAEP de Noyal-Pontivy Cléguérec, Mangoër Il, Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon, SIAEP d'Hennebont et réseau d'interconnexions, arrivent à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Production/Transport d'eau potable dans le cadre d'un marché public sur la zone de sécurisation ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer l'exploitant, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_083** - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff (zone a2)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP Guémené-sur-Scorff ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial du SIAEP de Guémené-sur-Scorff arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de Roi Morvan Communauté pour partie / ex SIAEP de Guémené-sur-Scorff ;*
- de retenir une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_084** - Concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes Blavet Bellevue Océan (zone e)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial du SIAEP d'Hennebont arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_085** - Concession de service - Exploitation des services publics de Production et de Distribution d'eau potable - Périmètre : Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services de production/distribution d'eau potable sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;*

*Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 décembre 2020 ;*

*Considérant que le contrat d'exploitation portant sur le périmètre initial de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer arrive à expiration le 31 décembre 2021 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le principe de l'exploitation des services de Production et Distribution d'eau potable dans le cadre d'une concession de service public sur le territoire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;*
- de retenir une durée de 7 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

**DÉTAIL DU VOTE :**

POUR	49
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

**CS\_2020\_086** - Avenant n° 1 au contrat de concession de service - Exploitation du service public de Distribution d'eau potable - Périmètre : Arc-Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie (zone d)

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le contrat de concession de service visé en Préfecture le 3 décembre 2019, relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie ;*

*Vu l'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de Questembert ;*

*Vu le projet d'avenant n° 1 à ce contrat ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 au contrat de concession de service relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre : Arc Sud Bretagne pour partie, Redon Agglomération pour partie et Questembert Communauté pour partie ;*

*- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 15/12/2020**

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

## ➤ Arrêtés du 4ème trimestre 2020

**AR\_2020\_021** - Arrêté de délégation à M. Vincent COWET - vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

**Article 2** : M. Vincent COWET reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Eau du Morbihan ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Vincent COWET assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT dans le cadre de l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission d'Appel d'Offres Production-Transport ;
- Présidence des Commissions d'Appel d'Offres dédiées dans les domaines de compétence Production-Transport, lorsque Eau du Morbihan est coordonnateur d'un groupement de commandes,

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de De l'Oust à Brocéliande Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Vincent COWET ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

**Article 2** : M. Didier GUILLOTIN reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport sur le périmètre de Redon Agglomération Bretagne Sud ;
- Suivi et à l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Fonctionnement et à l'organisation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;
- Suivi des dossiers du Fonds de Solidarité Logement.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Didier GUILLOTIN assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;
- Participation à la commission du Fonds de Solidarité Logement ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT dans le cadre de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Redon Agglomération Bretagne Sud ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Redon Agglomération Bretagne Sud ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Présidence de la Commissions d'Appel d'Offres Distribution ;
- Présidence des Commissions d'Appel d'Offres dédiées dans le domaine de compétence Distribution, lorsque Eau du Morbihan est coordonnateur d'un groupement de commandes.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Redon Agglomération Bretagne Sud seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Didier GUILLOTIN ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Benoît ROLLAND, vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des Affaires administratives et financières ;

**Article 2** : M. Benoît ROLLAND reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Finances : préparation exécution et contrôle budgétaire, perspectives budgétaires et financières, emprunts et trésorerie ;
- Ressources humaines : gestion prévisionnelle des ressources humaines, contrôle de l'évolution de la masse salariale, organisation de services ;
- Assurances ;
- Demandes de subventions.

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Benoît ROLLAND assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et passés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté ;

- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Benoît ROLLAND ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Centre Morbihan Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Benoît ROLLAND ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Bernard LE BRETON, vice-Président à compétence fonctionnelle Ressources et captages prioritaires ;

**Article 2** : M. Bernard LE BRETON reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Pontivy Communauté ;
- Suivi et à l'exercice de missions de gestion et préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Eau du Morbihan ;

**Article 3** : Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Bernard LE BRETON assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics lorsque leurs montants sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT dans le cadre de l'exercice de missions de gestion et préservation de la ressource en eau sur le périmètre de Eau du Morbihan ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché passé sur le périmètre de Pontivy Communauté ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Pontivy Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, contrats, conventions, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Pontivy Communauté seront exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Bernard LE BRETON ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégué ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant M. Roland GASTINE, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Roland GASTINE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Roland GASTINE assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Auray-Quiberon-Terre-Atlantique ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Auray-Quiberon-Terre-Atlantique sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Roland GASTINE ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Bruno LE BORGNE, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Bruno LE BORGNE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Arc Sud Bretagne et de la compétence Distribution sur le périmètre de Distribution de Arc Sud Bretagne ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Bruno LE BORGNE assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Arc Sud Bretagne ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Arc Sud Bretagne ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Arc Sud Bretagne sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Bruno LE BORGNE ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Distribution de Arc Sud Bretagne sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Bruno LE BORGNE ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégué ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à Mme Martine PARÉ, vice-Présidente à compétence territoriale ;

**Article 2 :** Mme Martine PARÉ reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, Mme Martine PARÉ assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan sont exécutées dans l'ordre suivant :

- Mme Martine PARÉ ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan sont exécutées dans l'ordre suivant :

- Mme Martine PARÉ ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégué ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Tibault GROLLEMUND, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Tibault GROLLEMUND reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Tibault GROLLEMUND assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Tibault GROLLEMUND ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Tibault GROLLEMUND ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant M. Denis BERTHOLOM, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Denis BERTHOLOM reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Denis BERTHOLOM assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Denis BERTHOLOM ;
- M. Vincent COWET.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Raymond HOUEIX, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Raymond HOUEIX reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Questembert Communauté et de la compétence Distribution sur le périmètre de Distribution de Questembert Communauté ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Raymond HOUEIX assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Questembert Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Questembert Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6** : Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Questembert Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond HOUEIX ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Distribution de Questembert Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Raymond HOUEIX ;
- M. Didier GUILLOTIN .

**Article 7** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, Vice-président à compétence fonctionnelle Production ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN Vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguée au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Jérôme RÉGNIER, Vice-président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Jérôme RÉGNIER reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et l'exercice des compétences Production, Transport et Distribution sur le périmètre de Roi Morvan Communauté.

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Jérôme RÉGNIER assume les fonctions suivantes :

- Suivi et l'exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Roi Morvan Communauté ;
- Signature des bons de commandes dans le cadre des accords-cadres à bons de commandes sans limitation de montant sur le périmètre de Roi Morvan Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Roi Morvan Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Jérôme RÉGNIER ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le domaine du suivi de l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Roi Morvan Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Jérôme RÉGNIER ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté où que le délégant ou le délégataire n'aurait pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

**AR\_2020\_032** - Arrêté de délégation de signature à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2020-044 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté P-AR-2017-025 portant détachement (renouvelé) de Mme Françoise JEHANNO, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

**1. Tous les actes et correspondances courants émanant des services de Eau du Morbihan en l'absence du Président, notamment pour :**

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les dépôts de plaintes au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les auditions au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
- Les demandes d'aides financières auprès des organismes extérieurs et toutes les pièces s'y rapportant (conventions de financement...),
- Les actes et courriers relatifs aux procédures réglementaires pour la mise en œuvre des projets (Loi sur l'eau, Code de la santé publique, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme...etc.),
- Les bons de commande, devis et acte d'engagement pour des montants n'excédant pas 39 999 € H.T. par marché.

**2. Ressources humaines :**

Les actes et mesures de gestion courante en matière de ressources humaines, à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des décisions de recrutement.

Priorité est donnée à M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, dans le domaine suivant :

- Les conventions de stage et l'ensemble des actes et courriers nécessaires à l'accueil de stagiaires,
- Les courriers de réponses négatives aux candidatures à un emploi,
- Les déclarations et bordereaux relatifs à la paie,
- Les saisines des instances paritaires,

- Les attestations et certificats administratifs notamment les pièces suivantes :
  - états de frais de déplacements des agents, stagiaires et élus,
  - certificats de travail,
  - attestations d'heures supplémentaires,
  - ordres de mission,
  - attestations action sociale,
  - attestations Compte Professionnel de Formation,
  - attestations de gestion des tickets restaurant.

### 3. Copropriété de Fétan Blay :

- Les actes relatifs à la copropriété de l'ensemble bâti et non bâti sis 27 Rue de Luscanen à Vannes,
- Représentation du Président et vote en son nom aux réunions de l'assemblée générale des copropriétaires,
- Devis et bon de commande pour des montants n'excédant pas 39 999 € H.T.

### 4. Finances :

En l'absence de M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, dans le domaine des Finances :

- Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, titres et bordereaux de paies,
- Les certificats administratifs et attestations à caractère financier,
- L'ensemble des opérations de consultation pour les emprunts.

### 4. Marchés publics :

En l'absence de M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, dans le domaine des marchés publics :

- Courriers aux candidats non-retenus et retenus et notifications ;
- Signature électronique des marchés et de ses avenants
- Demandes de renseignements et certificats divers ;
- Agréments de sous-traitants,
- Ordres de service ;
- Bons de commande relatifs aux accords cadres ;
- PV de réception, décomptes définitifs, mains-levées de garantie ;

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour tous les actes et correspondances courants émanant des services de Eau du Morbihan en l'absence du Président (1) et dans le domaine des ressources humaines (2) pourra être exercée par Marie ANDREAN, Adjointe à la Directrice Générale des Services, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté relative à la Copropriété de Fétan Blay (3) pourra être exercée par Jérôme BOSSAY, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

**Article 3** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 25 septembre 2020 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées où que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2020-044 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté P-AR-2016-045 portant nomination par voie de détachement, Mme Marie ANDREAN, Responsable du Contrôle d'Exploitation et Adjointe à la Directrice Générale des Services ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à Mme Marie ANDREAN, Adjointe à la Directrice Générale des Services.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à Mme Marie ANDREAN, Adjointe à la Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

- En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, tous les actes et correspondances courants émanant des services de Eau du Morbihan en l'absence du Président, notamment pour :
  - La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ,
  - Les dépôts de plaintes au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
  - Les auditions au nom de Eau du Morbihan auprès des autorités de police et de gendarmerie,
  - Les demandes d'aides financières auprès des organismes extérieurs et toutes les pièces s'y rapportant (conventions de financement....),
  - Les actes et courriers relatifs aux procédures réglementaires pour la mise en œuvre des projets (Loi sur l'eau, Code de la santé publique, Code de l'environnement, Code de l'urbanisme...etc.),
  - Les bons de commande, devis et acte d'engagement pour des montants n'excédant pas 39 999 € H.T. par marché.
  
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services, dans le domaine des Ressources humaines :
  - Les actes et mesures de gestion courante en matière de ressources humaines, à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des décisions de recrutement.
- En l'absence ou en cas d'empêchement de Françoise JEHANNO, Directrice Générale des Services et de M. Jérôme BOSSAY Responsable Finances et Ressources humaines, pour les actes suivants :
  - Les conventions de stage et l'ensemble des actes et courriers nécessaires à l'accueil de stagiaires,

- Les courriers de réponses négatives aux candidatures à un emploi,
- Les déclarations et bordereaux relatifs à la paie,
- les saisines des instances paritaires,
- Les attestations et certificats administratifs notamment les pièces suivantes :
  - états de frais de déplacements des agents, stagiaires et élus,
  - certificats de travail,
  - attestations d'heures supplémentaires,
  - ordres de mission ,
  - attestations action sociale,
  - attestations Compte Professionnel de Formation,
  - attestations de gestion des tickets restaurant.

**Article 2** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 25 septembre 2020 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 08/10/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS-2020-044 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté P-AR-2017-053 portant nomination de M. Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder la signature de certains actes et documents à M. Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et Ressources Humaines.

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, il est donné délégation de signature permanente à M. Jérôme BOSSAY, Responsable Finances et Ressources Humaines, pour les actes suivants :

- Finances :

- Les pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, titres et bordereaux de paies,
- Les documents relatifs au versement des subventions attribuées à Eau du Morbihan,
- Les certificats administratifs et attestations à caractère financier,
- Les bons de commande, devis et actes d'engagement dont le montant est inférieur à 2 000 € HT par marché en l'absence de Françoise JEHANNO et Marie ANDREAN,
- L'ensemble des opérations de consultation pour les emprunts,
- En cas d'empêchement du Président ou de son représentant, suivi des dossiers de Fonds de Solidarité Logement.

- Marchés publics :

- Courriers aux candidats non-retenus et retenus et notifications,
- Signature électronique des marchés et de ses avenants,
- Demandes de renseignements et certificats divers,
- Agréments de sous-traitants,
- Ordres de service,
- Bons de commande relatifs aux accords cadres,
- PV de réception, décomptes définitifs, mains-levées de garantie.

- Ressources humaines :
- Les conventions de stage et l'ensemble des actes et courriers nécessaires à l'accueil de stagiaires,
- Les courriers de réponses négatives aux candidatures à un emploi,
- Les déclarations et bordereaux relatifs à la paie,
- Les saisines des instances paritaires
- Les attestations et certificats administratifs notamment les pièces suivantes :
  - états de frais de déplacements des agents, stagiaires et élus,
  - certificats de travail,
  - attestations d'heures supplémentaires,
  - ordres de mission,
  - attestations action sociale,
  - attestations Compte Professionnel de Formation,
  - attestations de gestion des tickets restaurant.

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérôme BOSSAY, la délégation de signature consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pourra être exercée par Mme Françoise JEHANNO, Directrice Générale des services, dans les mêmes conditions et avec les mêmes limites.

**Article 3** : Les présentes délégations prendront effet à compter du 25 septembre 2020 jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de Eau du Morbihan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan et au Payeur Départemental,
- Affiché aux lieux et places ordinaires,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 08/10/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1617-24 ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat ;

Vu la délibération n° CS-2012-105, gestion des impayés - fixation d'un seuil de non recouvrement ;

Considérant qu'avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités locales, l'ordonnateur doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose ;

Considérant que l'ordonnateur peut accorder une autorisation de poursuites au comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ;

Considérant les seuils de dispense de poursuite actuellement en vigueur : 30 € pour les oppositions à tiers détenteurs autres que les établissements financiers et 130 € pour les tiers détenteurs qui sont des établissements financiers et 30 € pour le déclenchement des procédures de saisies d'attributions et saisies rémunérations ;

Considérant que la délibération n° CS-2012-105 qui fixe pour le Budget Distribution un seuil de non recouvrement à 50 € HT pour la part « eau potable », non comprises les redevances et taxes diverses, cette procédure s'appliquant à l'ensemble des factures émises à l'encontre d'un même abonné.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Président autorise, conformément à l'article R.1617-24 du CGCT,

-Le Payeur départemental à notifier les oppositions à tiers détenteurs autres que les établissements financiers à partir d'un seuil de 50 € HT ainsi que les saisies-attributions et saisies rémunérations pour le Budget Distribution ;

- Le payeur départemental à notifier les oppositions à tiers détenteurs autres que les établissements financiers à partir d'un seuil de 30 € HT ainsi que les saisies-attributions et saisies rémunérations pour les autres budgets d'Eau du Morbihan ;

- Le payeur départemental à notifier les oppositions à tiers détenteurs qui sont des établissements financiers à partir d'un seuil de 130 € HT pour tous les budgets de Eau du Morbihan.

**Article 2 :** Précise que les saisies ventes restent pour leur part soumises à l'autorisation du Président.

**Article 3 :** Rappelle que cet arrêté est valide durant le mandat en cours.

**AR\_2020\_036** - Virement de crédits opéré depuis le chapitre 022 dépenses imprévues d'exploitation

VU les articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, les crédits pour dépenses imprévues inscrits au chapitre 022 en section d'exploitation sont employés par Monsieur le Président qui doit rendre compte au Comité Syndical, à la première séance qui suit l'ordonnancement de l'emploi de ces fonds.

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 dépenses imprévues d'exploitation du Budget Distribution :

Désignation		EXPLOITATION			
		Dépenses		Recettes	
Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012	6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement		170 000,00 €		
Total 012			170 000,00 €		
022	022 - Dépenses imprévues	170 000,00 €			
Total 022		170 000,00 €			
TOTAL EXPLOITATION		170 000,00 €	170 000,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL		0,00 €			

ARTICLE 2 : de rendre compte au Comité Syndical des virements ainsi opérés depuis le chapitre 022 dépenses imprévues, conformément aux articles précités ;

ARTICLE 3 : La présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Morbihan;
- au Payeur Départemental.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2020

**AR\_2020\_037** - Arrêté de composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu l'article L1413-1 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n° CS-2020-061 du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du Président à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président en charge de la Distribution et des relations avec les usagers ;

**ARRÊTE**

Article 1 : constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

A l'issue du renouvellement des membres suite aux élections municipales de 2020, la commission consultative des services publics locaux est constituée.

Elle est présidée par M. Didier GUILLOTIN, vice-Président de Eau du Morbihan en charge des relations avec les usagers.

Article 2 : composition de la CCSPL

Elle est composée :

- Des élus de Eau du Morbihan, désignés par son assemblée délibérante :
  - o Monsieur Vincent COWET
  - o Madame Annie AUDIC
  - o Monsieur Benoît ROLLAND
  - o Monsieur Bernard LE BRETON
  - o Monsieur Bruno LE BORGNE
- Des représentants d'associations des usagers, des acteurs économiques et de défense de l'environnement :
  - o M. Henri DANIEL, représentant l'association des Usagers de l'Eau en Morbihan,
  - o M. Yves ALLENOU, représentant l'association Familles Rurales Fédération Morbihannaise,
  - o M. Jean LE PEN, représentant l'association Force Ouvrière Consommateurs du Morbihan,
  - o M. Guy LEGRAND, représentant Eau & Rivières de Bretagne,

Article 3 : invités permanents

Sont invités permanents à voix consultative, les Présidents ou leurs représentants des chambres consulaires.

Article 4 : règlement intérieur

Le règlement intérieur sera adopté lors de la séance d'installation de la commission.

Article 5 : durée

La CCSPL est constituée pour la durée du mandat.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/10/2020

**AR\_2020\_038** - Réalisation d'un contrat de prêt de 4 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement en Distribution - solde 2019 et première tranche 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité syndical du 25 septembre 2020 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 26 octobre 2020,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer le solde du programme d'investissement 2019 et la tranche n° 1 du programme d'investissement 2020 du Budget Distribution.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : solde du programme d'investissement 2019 et tranche n° 1 du programme d'investissement 2020 du Budget Distribution

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 000 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/12/2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe 0,45 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat prêt

### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 17/11/2020

**AR\_2020\_039** - Arrêté de délégation à M. Benoît ROLLAND- vice-Président (commission concession)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-023 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Benoît ROLLAND, vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des Affaires administratives et financières ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 19 novembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Benoît ROLLAND, vice-Président à compétence fonctionnelle en charge des Affaires administratives et financières.

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation fixée par l'arrêté n° 2020-023 et en complément des fonctions déjà attribuées, M. Benoît ROLLAND assume la fonction suivante :

- Présidence de la Commission concession

**Article 3** : Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 4** : Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 5** : Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 6** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et au Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 19/11/2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les procès-verbaux d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° CS 2020-044 du Comité Syndical du 14 janvier 2020 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-021 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Vincent COWET, vice-Président à compétence fonctionnelle Production et Transport ;

Vu l'arrêté n° 2020-022 du 25 septembre 2020 donnant délégation à M. Didier GUILLOTIN, vice-Président à compétence fonctionnelle Distribution ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 8 décembre 2020, la subdélégation de signature pour le domaine de compétences déléguées au Président par l'organe délibérant et la délégation de fonctions pour les domaines relevant du pouvoir propre du Président sont données à M. Yannick LE BORGNE, vice-Président à compétence territoriale ;

**Article 2 :** M. Yannick LE BORGNE reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour les dossiers et thématiques relatifs au :

- Suivi et à l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Ploërmel Communauté et de la compétence Distribution sur le périmètre de Distribution de Ploërmel Communauté ;

**Article 3 :** Dans le champ de sa délégation, définie à l'article 2, M. Yannick LE BORGNE assume les fonctions suivantes :

- Suivi et exécution des délibérations et décisions prises par le Comité Syndical, le Bureau ou le Président dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés en procédure adaptée dans la limite de 39 999 € HT par marché sur le périmètre de Ploërmel Communauté ;
- Signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande sans limitation de montant sur le périmètre de Ploërmel Communauté ;
- Prise de décisions, signatures des actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines et limites énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 4 :** Cette délégation emporte un pouvoir de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle n'emporte pas le dessaisissement du Président, qui demeure compétent pour les fonctions et actes visés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Président demeure seul responsable devant le Comité Syndical pour l'accomplissement des actes relevant des compétences qui lui ont été déléguées.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice des compétences Production et Transport sur le périmètre de Ploërmel Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Yannick LE BORGNE ;
- M. Vincent COWET.

Les délégations de signature accordées par le Président portant sur le suivi et l'exercice de la compétence Distribution sur le périmètre de Distribution de Ploërmel Communauté sont exécutées dans l'ordre suivant :

- M. Yannick LE BORGNE ;
- M. Didier GUILLOTIN.

**Article 7 :** Le présent arrêté subsiste tant qu'il n'aura pas été rapporté ou que le délégant ou le délégataire n'aura pas cessé d'occuper les fonctions ici mentionnées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet et le Payeur Départemental ;
- Affiché aux lieux et places ordinaires ;
- Publié au Recueil des actes administratifs de Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 15/12/2020

**AR\_2020\_041** - Réalisation d'un contrat de prêt de 1 500 000 € avec la Banque Postale pour le financement des travaux d'investissement en Distribution - deuxième tranche 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2020-044 du Comité syndical du 25 septembre 2020 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 16 décembre 2020,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer la tranche n° 2 du programme d'investissement 2020 du Budget Distribution.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : tranche n° 2 du programme d'investissement 2020 du Budget Distribution

### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2036**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/02/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe 0,39 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### **Commission**

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat prêt

### **Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 28/12/2020